



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-trois deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : M. Sébastien DEFECHEUREUX, Mme Monique CORNILLE, Mme Viviane DELEVALLÉE, M. Éric BOCQUET, M. Didier DAMIDE, M. Pierre PAPEGHIN, Mme Blandine MORTREUX, Mme Catherine HAEYAERT, Mme Marie-Christine DEWAST, Mme Vanessa LESAFFRE, M. Yves LEFRANCQ, M. Jocelyn GHESELLE, M. Dominique DHENNIN, M. Jean-Michel CARPENTIER, M. Philippe BIRO, M. Laurent BUISINE, Mme Louissette MAILLY

Ont donné Pouvoir : Mme Anne-Katy ROLAND à M. Didier DAMIDE, Mme Céline LEJOSNE à Mme Viviane DELEVALLÉE

Absents :

Délibération n°49/25

Objet : Document de prêt de véhicule

Vu la Délibération n°4/24 du 12 mars 2024,

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la relation entre les Associations et la Municipalité, la Mairie met à disposition des Associations un véhicule communal. Cette mise à disposition est conditionnée, aujourd'hui par un document signé des deux parties.

Il précise que lors de la campagne de refonte globale des documents municipaux débuté l'année dernière, le document de prêt de véhicule a été mis à jour. Avec l'achat par la Collectivité d'un nouveau véhicule cette année 2025, il convient de valider à nouveau le choix de la Commune sur le potentiel prêt.

Le Conseil Municipal se voit, lors de la présente séance, présenté le nouveau document.

Après débat et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- de valider le présent Document de prêt de véhicule

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le 29 septembre 2025

Le Maire

Eric BOCQUET

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

